

L'Actualité du problème d'unification des communes au Japon

— Au niveau des communes (les villes, les bourgs, et les villages)¹ —

HASEGAWA Ken

日本における市町村合併問題の現状

長谷川 憲

I. Introduction

II. La Réforme de décentralisation et la unification des communes

- 1) Les communes et les départements
- 2) Le raisonnement relatif à l'unification des communes
- 3) L'opinion de l'unification des communes de derniers temps

III. Conclusion

Annexe

[I] APERÇU D'ÉTUDE D'ENQUÊTE EN 1994

- 1) La méthode d'étude d'enquête
- 2) La classification de l'unification des communes
- 3) Le résultat de «l'enquête sur la situation, etc., lors de l'unification des communes »

[II] OBJECTIF, ETC. LORS DE L'UNIFICATION DES COMMUNES

- 1) La motivation d'exécuter l'unification (concernant la question 2)
- 2) Le but lors de l'unification des communes (concernant la question 3)
- 3) La délibération réelle (concernant la question 6)
- 4) Le délai utilisé pour délibérer au sein de commission de délibération de l'unification (concernant la question 7)

¹ Les villes = SHI, les bourgs = CHO, et les villages = SON.

- 5) Les lignes principales afin d'établir le programme d'aménagement du territoire (concernant la question 8)
- 6) La situation d'atteindre le programme d'aménagement territorial (concernant la question 9)
- 7) La correction de diminuer la divergence administrative de critère administratif (concernant la question 10)
- 8) Le soin relatif à l'autour des localités (concernant la question 11)
- 9) La situation autour des localités (concernant la question 12)
- 10) L'article faisant problématique lors de l'unification (concernant la question 13)
- 11) Les mesures afin de créer la solidarité des habitants (concernant la question 14)
- 12) La situation d'atteindre le but lors de l'unification (concernant la question 15)

I. Introduction

La Constitution Japonaise de 1946 a reconnu l'autonomie locale sous son principe d'organismes constitutionnels et l'a défini dans les quatre articles, de l'article 92 à l'article 95². Sous la Constitution impériale de 1889, l'autonomie locale n'était pas définie. Cela fait un contraste avec cette dernière parce que les communes, les cantons, les départements, étaient institués comme une institution locale sous le régime de centralisation. Quant à la question de l'après la guerre, l'existence de l'institution ramifiée de centralisation comme à partir de l'institution locale a construit finalement le régime de ne tolérer aucune critique. Compte tenu de la réflexion sur l'avancement politique vers la guerre de l'Océan pacifique (1939-45) n'ayant pas été empêchée, la Constitution actuelle a introduit le système de partage d'attributions comme le principe d'organismes.

II. La Réforme de décentralisation et la unification des communes

1) Les communes et les départements³

Selon la réforme de décentralisation en 1999, en supposant le maintien des collectivités locales de deux étapes se composant des départements et des communes comme jusqu'à présent, des attributions entre les communes, les départements et l'Etat, sont précisées, et la réforme de repartage

² Voir "La réforme de l'autonomie locale et l'administration mandatée d'organe au Japon" (Université Kogakuin Kenkyuronso Numéro 37-1, 1999, p.5) de HASEGAWA Ken. Et, "La réforme de 1999 relative à l'autonomie locale au Japon" (La Revue de la Coopération Transfrontalière Numéro 34, 2002, p.9) de HASEGAWA Ken.

³ Il y a un To (TOKYO-TO), un Do (HOKKAÏ-DO), les deux Fu (OSAKA-FU, KYOTO-FU) et les 43 KEN.

des attributions était poussée. La prémisse ci-dessus a produit problématique. Car, il y avait les partisans pour l'institution de DO et SHU (unités administratives régionales) voulant installer les organismes nouveaux sur la zone plus élargie que les départements comme "l'opinion d'abolir des départements et d'installer HAN (seigneurie)" contraire à la politique d'abolir HAN (seigneurie) et d'installer les départements" exécutés au début de la période de MEIJĪ⁴ comme l'opinion d'installer les villes au nombre d'environ 300 par le biais de grande union des communes et d'abolition des départements.

Au sein du cabinet même ayant étudié le projet de la réforme à cette époque, une part il y avait des ministres ayant soutenu l'institution de DO et SHU, l'autre part il y avait des ministres ayant l'opinion d'unifier la désignation de collectivités fondamentales et de doter des attributions similaires en faisant remarque la distinction faite entre SHI (la ville) et CHO=SON (le bourg et le village) provenant seulement d'au point de vue d'exécution d'attributions en pratique en dépit d'existence de désignation comme SHI, CHO et SON.

2) Le raisonnement relatif à l'unification des communes

Le raisonnement relatif à l'unification des communes est mentionné principalement en trois ainsi que ci-dessous.

En premier lieu, c'est le négativisme ; l'unification doit dépendre d'une façon autonome du moment. Selon ce point de vue, il y a la position de soutenir seulement une question de pouvoir être un obstacle pour une unification. Par exemple, garantir la fonction jusqu'à la fin de cette dernière des membres de conseil communal devant perdre leur traitement après unification, et la position de soutenir en vue d'éliminer l'obstacle pouvant être l'élément contraire à une unification comme l'installation de dérogation pour augmenter provisoirement le nombre fixé des membres de conseil communal après unification.

En deuxième lieu, l'opinion se positionne au pôle extrême par rapport à cette dernière. C'est l'opinion qu'il faut exécuter une grande unification de la période de HEISEI⁵ suite aux deux grandes unifications (et celle de MEIJĪ ayant diminué les communes jusqu'au nombre de dix mille et quelque mille au début de MEIJĪ en guise de soixante mille et quelques mille ayant existé, et celle de SHOWA⁶ ayant uni des communes de neuf mille quelque cent ayant existé à cette période jusqu'à

⁴ 1868 ~ 1912

⁵ 1989 ~

⁶ 1926 ~ 1989

l'ordre de trois mille trois cents en 1953)^{7,8}.

La troisième position est l'opinion ci-dessous. En restant à la position au milieu des deux opinions ci-dessus, la décision de l'unification doit être prise d'une façon tout à fait autonome, mais les intérêts d'encourager une unification doivent être introduits.

3) L'opinion de l'unification des communes de derniers temps

L'opinion de promouvoir l'unification des communes présente ces derniers temps les caractères ainsi que ci-dessous.

En premier lieu, ce n'est pas seulement celle de la petite dimension des communes, mais aussi il faut étudier toute la possibilité en ce qui concerne l'unification des communes. En fonction de la nécessité d'élargir une zone de l'administration, de promotion de la décentralisation, du changement vers enfants peu nombreux et un vieillissement des populations, de l'aggravation financière, etc., afin de maintenir et d'améliorer le niveau de service administratif, la remarque est fondée sur ce que la dimension actuelle des communes est trop petite.

En deuxième lieu, en fonction de situation des communautés ayant besoin de l'unification, il est demandé de créer et d'accélérer des modèles pour l'unification. Par conséquent, la création des communes de dimension fixée est tentée en fonction de la situation de communauté, par exemple, (1) la dimension de population, (2) la spécificité de communauté, (3) les objectifs à atteindre lors de l'unification, (4) l'arrangement pour totaliser l'unification tenant compte d'organisation et des attributions.

En troisième lieu, c'est la tentative de tenir compte séparément l'unification des communes et l'existence de communauté de zone. D'une part, en fonction de la demande de temps comme le changement de situation économique et sociale (le développement de circulation, le moyen de communication, l'agrandissement de zone de vie, etc.) etc., l'unification des communes sera accélérée, l'autre part afin de résoudre les problèmes liés étroitement à la zone comme les préventives contre accidents, le social chez soi, l'évacuation des déchets, etc., l'idée est de raccourcir d'une façon différente la distance entre l'administration et des habitants par le biais de former, de maintenir et d'utiliser positivement la communauté de zone ayant le sens d'appartenance des habitants.

En quatrième lieu, l'unification est considérée sous l'angle de l'élargissement et de la

⁷ 71.497 (des villes 19, des bourgs 12.194, des villages 59.284 : 1883) ; 3.234 (des villes 663, des bourgs 1.994, des villages 577 : novembre 1994). Cf. Chihoujichinénkan/heisei 7 nén, 1995, pp. 495-498.

⁸ 9.868 (des villes 286, des bourgs 1.966, des villages 7.616 : octobre 1953) ; 3.975 (des villes 498, des bourgs 1.903, des villages 1.574 : septembre 1956) ; 3.866 (des villes 500, des bourgs 1.918, des villages 1.448 : avril 1957) ; Cf. op. cit., p.496.

rentabilité, mais il était signalé séparément que l'argument est de devoir utiliser des institutions d'administrations élargies par des unifications élargies. Cela serait également un moyen de résoudre le problème.

III. Conclusion

Selon le rapport établi par la commission d'études de l'unification des communes installée au Ministère de l'Autonomie local, on peut trouver ces derniers temps la tendance ci-dessus comme un argument sur l'accélération de l'unification. Compte tenu également de l'étude faite l'année 6 de HEISEI (1994), il semble qu'il soit une question importante et déterminant de diviser une accélération de l'unification ou une opposition de cette dernière afin de trouver une compatibilité entre la résolution des problèmes ayant été les raisons de l'accélération de l'unification et le problème de communauté (la nécessité et l'utilisation de sens de cette existence).

En ce qui concerne le mouvement actuel de l'unification des communes, on peut dire que le débat devient animé après avoir montré le modèle de l'unification des communes à l'intérieur de chaque département. Cependant, pour le moment peu de commune installe officiellement la commission de délibération de l'unification des communes.

Annexe

[I] APERÇU D'ÉTUDE D'ENQUÊTE EN 1994

1) La méthode d'étude d'enquête

Afin d'exécuter l'étude d'enquête sur des problèmes et sur des points à faire remarquer etc., concernant chaque type et catégorie lors de l'unification des communes, il a été exécuté « l'enquête sur la situation, etc., lors de l'unification des communes » à l'égard de 145 affaires de l'union des communes exécutées après la mise en vigueur de la loi relative à la dérogation de l'unification des communes en cours (le 29 mars 1965). Le rassemblement et l'analyse selon chaque modèle de l'unification des communes ont été effectués.

2) La classification de l'unification des communes

En ce qui concerne la classification de l'unification des communes, on a essayé de classification ainsi que ci-après selon la nécessité en considération de la dimension et de la situation, etc.

Ainsi que la méthode de classification, [le modèle I] est principalement classifié en considération de la dimension des communes de l'unification concernées, [le modèle II] est

principalement classifié en considération de la situation déterminée des communes de l'unification concernées, [le modèle III] est principalement classifié en considération du but à atteindre par le biais de créer l'unification.

[Le modèle I]

- ① l'unification exécutée entre des SHIS de presque la même dimension. 6
- ② l'unification exécutée entre SHI d'une dimension grande et des SHIS des alentours (l'unification exécutée par SHI ayant le nombre d'habitants plus de 4 fois plus que des autres). 6
- ③ l'unification exécutée entre un SHI et des CHOs et SONS alentours. 105
- ④ l'unification ayant le but de devenir SHI entre des CHOs et SONS. 14
- ⑤ l'unification exécutée entre CHOs et SONS (à exclusion d'avoir pour but de devenir SHI ci-dessus). 14

[Le modèle II]

- ① l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI (l'unification exécutée par des communes à l'intérieur des départements, à exclusion de HOKKAIDO ayant SHI désignées par SÉIRÉI⁹) 40
- ② l'unification exécutée par des SHI de noyau de localité (l'unification exécutée par des SHIS ayant le nombre d'habitants plus de 100.000 ou étant le chef lieu des départements) 56
- ③ l'unification exécutée par SHI à exclusion de ① et de ②. 29
- ④ l'unification exécutée seulement par CHOs et SONS 20

[Le modèle III]

- ① l'unification ayant le but de devenir SHI désignée par SÉIRÉI. 11
- ② l'unification exécutée entre le chef lieu du département et des communes autour de celui-ci. 36
- ③ l'unification exécutée par SHI principale à l'agglomération des communes. 64
- ④ l'unification exécutée par SHI à exclusion de ①, de ② et de ③. 6
- ⑤ l'unification ayant le but de devenir SHI. 14
- ⑥ l'unification ayant le but d'élargir la dimension des CHO ou SON. 14

3) Le résultat de « l'enquête sur la situation, etc., lors de l'unification des communes »

En ce qui concerne « l'enquête sur la situation, etc. Lors de l'unification des communes », le

⁹ Le décret par le cabinet basé par l'article 73 numéro 6 de la Constitution Japonaise de 1946.

rassemblement et l'analyse ont été exécutés selon le modèle de « 2) La classification de l'unification des communes ». Compte tenu du [Le modèle II] étant équilibré au point de vue le nombre des communes de chaque classification, et pouvant trouver la particularité constante selon chaque classification, ce dernier est évoqué au présent rapport.

Or, lors de présentation de ce rapport, il faudra préalablement informer que le rapport en question reflète directement le fait comme la réponse des communes ainsi que « l'enquête concernant la situation, etc. Lors de l'unification des communes ».

[II] OBJECTIF, ETC. LORS DE L'UNIFICATION DES COMMUNES

- ① l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI.
- ② l'unification exécutée par SHI de noyau de localité.
- ③ l'unification exécutée par SHI à exclusion de ① et de ②.
- ④ l'unification exécutée seulement par CHO ou SON.

1) La motivation d'exécuter l'unification (concernant la question 2)

Dans tous les cas de ① à ④, on peut toutefois trouver communément une tendance forte de proposer et pousser une unification de la part de l'administration concernée de l'unification (par exemple, des chefs des communes). Dans le cas de ④ « l'unification exécutée seulement par CHO et SON », la tendance est de reconnaître fortement l'initiative des départements.

En ce qui concerne ② « l'unification exécutée par SHI de noyau de localité » et ③ « l'unification exécutée par SHI à exclusion de ① et de ② », on peut trouver le caractère ayant la tendance majoritaire à avoir une motivation de l'unification proposée par des organismes économiques locaux et par des habitants.

Ainsi que le fait démontré ci-dessus, lors de l'unification des SHI, CHO et SON, on peut dire globalement que les chefs des communes concernées et leurs conseillers municipaux jouent grandement le rôle. En outre, lors de l'unification exécutée par des CHO et SON eux-mêmes, on peut constater que le rôle joué par des départements est important.

2) Le but lors de l'unification des communes (concernant la question 3)

Dans tous les cas des modèles ① à ④, l'objectif principal d'exécuter l'unification des communes est « l'aménagement unique des localités ». Cette tendance est forte en fonction de la dimension de l'unification exécutée par des communes.

Toutefois, dans tous les modèles, « la dissolution de séparation entre la zone de vie sociale et quotidienne des habitants à une zone et le territoire de l'administration » est citée comme

l'objectif, en particulier cette tendance est forte dans le cas de ② « l'unification exécutée par SHI de noyau de localité ».

Or, dans le cas de « l'unification exécutée seulement par des CHO et SON », on peut trouver fortement une tendance à fixer l'objectif comme « l'élargissement de dimension des communes », « le renforcement de base administrative et financière » et « la rentabilité de gestion administrative et financière ». En outre, ce modèle a un autre caractère de citer majoritairement « ayant pour but de devenir SHI » comme l'objectif de l'unification. Il est peu impensable en tout cas que l'espoir de devenir « SHI » soit assez grand pour les CHO et SON.

Ainsi que les raisons citées ci-dessus, lors de l'unification des communes, on peut citer majoritairement comme l'objectif l'aménagement unique de localités, le renforcement de base administrative et financière etc. Ayant été évoqués à « la reconnaissance principale relative à l'unification des communes » dans « la réponse relative à la promotion de l'unification autonome des communes » élaborée par la 24^{me} Commission de l'enquête du régime local de reprise. Cependant il semble que l'unification d'habitat social et quotidien soit également poussée et citée comme un grand contexte d'exécuter l'unification.

A la fin, on peut supposer pour les CHO et SON que ayant pour but de devenir SHI est un grand mérite lors de l'unification des communes.

3) La délibération réelle (concernant la question 6)

a) Le délai passé pour effectuer la délibération réelle

Dans le cas de 1) « l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI », la tendance au délai utilisé pour la délibération est plutôt courte.

Dans le cas de 4), « l'unification exécutée seulement par des CHO et SON », la délibération a pris plus de 6 mois et moins de un an.

b) L'articles principaux relatifs à la délibération

Tous les modèles ont « le contenu de programme de construction des communes, etc. » comme articles principaux de délibération.

En ce qui concerne 4) « l'unification exécutée seulement par des communes », il y a un caractère d'avoir délibéré les articles principaux (oui ou non de l'unification, le délai, la modalité, la désignation) de l'unification des communes.

En outre, en ce qui concerne 1) « l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI », la tendance est de bien souvent avoir délibéré sur « la mesure des antennes, des branches, des offices des communes après l'unification ».

4) Le délai utilisé pour délibérer au sein de commission de délibération de l'unification (concernant la question 7)

Par rapport à la délibération réelle, le temps utilisé pour la commission de délibération fixée par loi devient court dans le cas de tous les modèles. En particulier, dans les cas de 1) « l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI » et de 3) « l'unification exécutée par SHI à exclusion de 1) et 2) », la moitié des cas n'a utilisé que moins de trois mois.

En outre, dans le cas de 1) « l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI », la tendance est d'avoir utilisé par rapport aux autres modèles comparativement moins de temps pour effectuer la délibération pour la commission de délibération de l'unification ainsi que la délibération réelle.

5) Les lignes principales afin d'établir le programme d'aménagement du territoire (concernant la question 8)

Dans tous les cas des modèles ① à ④, « l'aménagement du système de circulation de route, etc. », « l'aménagement d'équipements d'infrastructure industrielle pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche, etc. », « l'aménagement d'équipements pour l'éducation de l'école élémentaire et de collège », « l'aménagement d'équipements etc. Pour la culture, l'éducation, la gymnastique en considération de la spécificité de zone alentour », « l'aménagement de base de commune, la canalisation d'eaux usées, etc. », les articles ci-dessus sont grandement cités comme la ligne principale pour concevoir le programme de construction des communes.

En ce qui concerne le caractère surgi de chaque modèle, dans le cas de ① « l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI », « les mesures concernant la communauté comme l'aménagement d'équipements pour tenir la réunion, etc. » sont grandement cités par rapport aux autres modèles.

En outre, dans le cas de ④ « l'unification exécutée seulement par des communes », « l'aménagement des équipements pour la question des sociales comme la crèche, le centre social de personne âgée, etc. », « l'aménagement des équipements pour la culture, l'éducation, la gymnastique, etc. » en considération de la spécificité aux alentours de zone » sont grandement cités.

Ainsi que ci-dessus, il semble que des travaux d'être le pilier de construction des communes de l'unification se situent grandement à l'aménagement de système de circulation comme la route, etc., à l'aménagement de base industrielle, à l'aménagement de base de vie, etc.

6) La situation d'atteindre le programme d'aménagement territorial (concernant la question 9)

En ce qui concerne le programme élaboré de construction des communes lors de l'unification

des communes, la tendance est ce que plus la dimension des communes est petite, plus le taux de réussir l'unification étant le but à atteindre est bas.

7) La correction de diminuer la divergence administrative de critère administratif (concernant la question 10)

Dans tous les cas des modèles ① à ④, afin de corriger la divergence de la norme administrative des communes concernées relative à l'unification, la tendance est fortement d'avoir soin de « l'aménagement du système de circulation de route, etc. », de « l'aménagement d'équipements publics comme ceux culturels et éducationnels, etc. », en particulier, on peut constater fortement cette tendance dans le cas de ① « l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI ».

En ce qui concerne le caractère surgi à chaque modèle, dans le cas de ② « l'unification exécutée par SHI de noyau de localité », la tendance est fortement d'avoir le soin d'aménagement d'équipements urbains voire « l'aménagement d'équipements d'habitat comme parc et habitation, etc. », « l'aménagement de base urbaine comme canalisation des eaux usées, etc. », etc.

En outre, en ce qui concerne ④ « l'unification exécutée seulement par CHO et SON », la tendance est d'avoir soin concernant des questions directes relatives aux habitants « le maintien d'équilibrer les taxes locales » et le maintien d'équilibrer la subvention à l'égard des habitants, etc. », etc.

Ainsi que ci-dessus, afin de corriger le divergence de le critère administratif des communes concernant l'unification, il semble que le programme de construction des communes joue un rôle important. En outre, dans le cas de l'unification exécutée seulement par des SONs en particulier, il semble que la tendance soit d'avoir soin concernant des articles directs relatifs aux habitants comme des taxes locales, etc.

8) Le soin relatif à l'autour des localités (concernant la question 11)

Dans tous les cas des modèles de ① à ④, « l'installation d'antennes comme unité des communes concernées de l'unification » est citée comme un article ayant soin de ne pas désactiver les alentours de localité, et plus l'unification des communes est exécutée par SHI d'une dimension grande, plus la tendance est forte.

En ce qui concerne le caractère surgi dans chaque modèle, dans le cas de ① « l'unification exécutée par des communes autours de grande SHI », la tendance est forte d'avoir soin concernant « l'aménagement des équipements de communauté comme salle de réunion, etc. » par rapport aux autres modèles.

En outre, en ce qui concerne ② « l'unification exécutée par SHI de noyau de localité », la

tendance est forte d'avoir soin concernant « l'aménagement des équipements profitables à la promotion d'industrie comme des voies pour agriculture et forêt, pour quartier commercial etc. », « l'aménagement des équipements des habitats comme parc et habitations, etc. ».

Ainsi que ci-dessus, en ce qui concerne l'inquiétude sur la désactivation autour des localités en raison de disparition des municipalités des anciennes communes, il semble que le soin est fait en fonction de situation de chaque localité en même temps que la prise d'installer des antennes à l'unité des anciens municipalités des communes concernées de l'unification lors d'élaboration de programme de construction des communes.

9) La situation autour des localités (concernant la question 12)

Globalement parlant, même dans le cas d'après l'unification des communes, l'appréciation est de maintenir le développement équilibré des communes de l'union, notamment cette tendance est forte dans le cas de ① « l'unification exécutée par autour de grande SHI » et ② « l'unification exécutée par SHI de noyau de localité ».

En revanche, dans le cas de ③ « l'unification exécutée par SHI à exclusion de ① et de ② » étant considéré comme plutôt petite SHI au point de vue dimension et ④ « l'unification exécutée seulement par des CHO et SON », on peut constater comme appréciation une tendance à la baisse d'activité autour de localité.

Ainsi que ci-dessus, en raison de l'unification des communes, il y a également l'opinion concernant « l'inquiétude sur la désactivation autour de localité », mais il semble que le développement équilibré soit maintenu par le biais de prise des mesures soigneuses en fonction de situations des localités.

10) L'article faisant problématique lors de l'unification (concernant la question 13)

Dans tous les modèles de ① à ④, en raison de l'unification des communes, la tendance est forte de s'inquiéter sur « la baisse de service administratif en raison d'agrandissement de dimension des communes » et sur « le maintien de source nécessaire des dépenses pour l'exécution du programme de construction des communes ».

En ce qui concerne le caractère surgi à chaque modèle, dans les cas de ④ « l'unification exécutée seulement par communes » et de ③ « l'unification exécutée par SHI à exclusion de ① et ② » étant considéré comme plutôt petite SHI au point de vue la dimension, la tendance était de s'inquiéter sur « la baisse d'activité des localités à exclusion des centres ». Cela s'apparaît au résultat de baisse d'activité autour de localité à présent dans ces modèles selon la réponse de question 12.

En outre, dans le cas de « l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI », la tendance est forte de s'inquiéter sur « l'opposition des habitants des communes concernées de l'unification, etc. ».

Dans le cas de ② « l'unification exécutée par SHI de noyau de localité », la tendance est forte de s'inquiéter sur « le maintien de source nécessaire de finance lors de l'exécution du programme de construction des communes » et sur « le traitement des conseillers et des chefs des communes concernées de l'unification ».

Dans le cas de ④ « l'unification exécutée seulement par des CHO et SON », la tendance est forte de s'inquiéter sur « la position des bâtiments de municipalité des communes de l'unification » et sur « le nom de la commune de l'unification ».

Cela peut supposer une délibération faite sur ces articles au niveau de délibération préalable. En outre, même dans le cas de ③ « l'unification exécutée à exclusion de ① et ② », la tendance est relativement forte de s'inquiéter sur « le nom de la commune de l'unification ».

Ainsi que ci-dessus, en ce qui concerne la forme de l'unification des communes, etc., il semble possible d'avoir un problème concernant le nom de la commune de l'unification.

11) Les mesures afin de créer la solidarité des habitants (concernant la question 14)

Dans tous les modèles de ① à ④, ainsi que la mesure de créer la solidarité des habitants de la commune de l'unification, « la mise en installation des événements pour toutes les zones des communes » est citée. Cette tendance est élevée dans le cas de ① « l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI » et de ④ « l'unification exécutée seulement par des communes ».

En ce qui concerne le caractère surgi de chaque modèle, dans le cas de ② « l'unification exécutée par SHI de noyau de localité », la tendance est d'avoir soin pour « le renforcement des mesures de communauté » par rapport aux autres modèles.

Dans les cas de ① « l'unification exécutée par des communes autour de grande SHI », de ④ « l'unification exécutée seulement par des CHO et SON », la tendance est d'avoir soin pour « la mise en exécution normale du programme de construction des communes ».

En outre, en ce qui concerne ③ « l'unification exécutée à exclusion de ① et ② » étant considérée comme SHI de plutôt petite dimension, « la charte de citoyens, l'emblème de SHI, l'arbre de SHI, la fleur de SHI, etc. » soit cités. On peut supposer l'engagement sérieux de former la nouvelle identité.

Ainsi que ci-dessus, afin de créer l'identité des habitants des communes de l'unification, il semble que les mesures accompagnant de création de diverses bonnes idées soient prises en fonction de situation de chaque zone comme essayer de mettre en installation satisfaisante du programme de

construction des communes, etc.

12) La situation d'atteindre le but lors de l'unification (concernant la question 15)

(1) La situation d'atteindre le but lors de l'unification

La tendance est ce que plus la dimension de communes de l'unification est petite, la situation d'atteindre le but est basse lors de l'unification.

(2) Les problèmes restant après l'unification

Dans tous les cas de modèle de ① à ④, ainsi que le problème restant, « le retard du programme de constitution des communes » est cité, et la tendance est forte dans le cas de « l'unification exécutée seulement des CHO et SON ».

(3) Le problème surgi après l'unification

Dans tous les cas de modèle de ① à ④, ainsi que le problème nouvellement surgi, « le manque de solidarité des habitants des communes concernées de l'unification » est cité, et la tendance est forte dans le cas de ④ « l'unification exécutée seulement par des CHO et SON ».

En outre, dans le cas de l'unification exécutée par des communes de petite dimension, « la désactivation autour de zone » est citée. Dans le cas de « l'unification exécutée par seulement des CHO et SON », « le développement du vieillissement de population et de la dépopulation » sont cités comme les nouveaux problèmes.

Ainsi que ci-dessus, dans le cas d'après l'unification des communes, il semble qu'il y ait un surgissement de divers problèmes nouveaux.

A la fin d'enquête en 1994

(Département d'éducation générale, Professeur, HASEGAWA Ken, Droit constitutionnel)

*Cet exposé est achevé sous le patronage de l'Université KOGAKUIN.

(はせがわ けん 本学教授)